

C A R A C T É R I S T I Q U E S D U C O N T R A T
D ' E N T R E P O S A G E C O N C L U
À C O M P T E R D U 1^{E R} A V R I L 2 0 2 1

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES	5
2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT 2020-2021 ET 2021-2022	7
[REDACTED]	
[REDACTED]	
3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU	18
CONCLUSION	19

INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2020-145, la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé les caractéristiques du
2 contrat d'entreposage à retenir pour le remplacement du contrat LST109. La Régie demandait
3 également à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui démontrer que l'offre retenue lors du remplacement
4 est la plus avantageuse d'un point de vue économique.

5 La Régie énonçait spécifiquement :

6 « [211] **Afin de démontrer que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle, la**
7 **Régie demande à Énergir de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire et à la suite**
8 **de la conclusion du contrat d'entreposage, les analyses des impacts financiers des**
9 **soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement d'un point de vue économique, ainsi**
10 **que les hypothèses utilisées dans le cadre des analyses effectuées en ce qui a trait aux**
11 **éléments suivants :**

- 12 • **les prix projetés en gaz naturel des trois prochaines années;**
- 13 • **la valeur de revente du transport FTLH;**
- 14 • **les prix des contrats d'entreposage selon les soumissions reçues.**

15 [212] **En lien avec l'approche retenue par la Régie aux paragraphes 196 et 197 de la présente**
16 **décision, la Régie demande au Distributeur de considérer, dans ses analyses en vue de**
17 **conclure le contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^e avril 2021, une évaluation**
18 **de l'impact économique du contrat d'entreposage en tenant compte de la structure et des**
19 **années du plan d'approvisionnement correspondant à la période effective du contrat ainsi**
20 **des hypothèses de prix en fourniture et de la valeur de revente du transport FTLH**
21 **correspondant, soit à partir du 1^{er} avril 2021 et pour la durée du contrat. »**

22 Un appel d'offres a été lancé le 22 janvier 2021 pour combler les besoins d'Énergir,
23 conformément aux caractéristiques approuvées par la Régie :

- 24 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- 25 • Capacité d'injection : non défini;
- 26 • Capacité de retrait : minimale de 355 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu
27 importe le niveau d'inventaire;
- 28 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- 29 • Point de livraison/réception : Dawn;

1 • Durée visée : 3 ans; et

2 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

3 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses requises par la
4 Régie quant aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et, finalement, la
5 démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

1 DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES

La page 5 est déposée sous pli confidentiel.

La page 6 est déposée sous pli confidentiel.

2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT 2020-2021 ET 2021-2022

1 Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la
2 Cause tarifaire 2020-2021, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même
3 démarche suivie lors du remplacement des capacités d'entreposage présenté dans les causes
4 tarifaires précédentes. Afin de tenir compte de la décision D-2020-145, paragraphe 211 de la
5 Régie, Énergir a également procédé à une seconde analyse pour tenir compte de l'impact des
6 offres sur le plan d'approvisionnement 2021-2022.

7 Pour son analyse, Énergir a évalué les options avec des hypothèses de prix pour les années
8 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec l'année 1
9 du plan de la Cause tarifaire 2020-2021 ou l'année 1 du plan de la Cause tarifaire 2021-2022,
10 mais en utilisant les prix en vigueur au moment de l'analyse, tout comme ce fut le cas lors du
11 remplacement des capacités d'entreposage présenté à la Cause tarifaire 2020-2021.

2.1 HYPOTHÈSES DE PRIX

12 Énergir a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de fourniture
13 et de vente de FTLH non utilisé en date de janvier 2021.

14 Les prix de fourniture à Empress et à Dawn prévus sont présentés au tableau suivant.

Tableau 3

Hypothèses de prix de la fourniture (¢/m³)				
	Octobre	Nov.-mars	Avr.-sept.	Année
2021-2022				
Prix à Empress	10,40	11,15	8,83	9,93
Prix à Dawn	11,95	13,41	10,88	12,03
2022-2023				
Prix à Empress	9,01	10,06	8,39	9,14
Prix à Dawn	11,05	12,31	10,25	11,17
2023-2024				
Prix à Empress	8,51	9,64	8,34	8,89
Prix à Dawn	10,46	12,41	10,37	11,23
Moyenne 3 ans				
Prix à Empress	9,31	10,29	8,52	9,32
Prix à Dawn	11,15	12,71	10,50	11,48

- 1 Pour le FTLH non utilisé, l'écart de prix entre Empress et Dawn peut être utilisé. En fonction des
- 2 prix du tableau 3, le tableau 4 en présente le résultat :

Tableau 4

Prix du FTLH non utilisé				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Moyenne
(\$/GJ)	0,55	0,54	0,62	0,57
(¢/m³)	2,10	2,04	2,33	2,16

2.2 IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT

- 3 Les tableaux 5 à 7 présentent l'impact des offres sur le plan d'approvisionnement 2020-2021,
- 4 tandis que les tableaux 8 à 10 présentent l'impact sur le plan d'approvisionnement 2021-2022.

Le tableau 5 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 6 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 7 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 8 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 9 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 10 est déposé sous pli confidentiel.

Les résultats démontrent que l'option 1 permet des économies moyennes de [REDACTED] selon les hypothèses de prix utilisées.

C'est donc cette option qui a été retenue par Énergir et le contrat fut signé le 9 février 2021.

En suivi de la décision D-2020-145 (paragraphe 212), Énergir soumet également à la Régie les analyses de l'impact financier des offres reçues pour l'entreposage pour les années 2022-2023 et 2023-2024. Ces analyses ont été produites selon la structure du plan d'approvisionnement présenté à la Cause tarifaire 2021-2022 et avec les hypothèses de prix en fourniture et de la valeur de revente du transport, comme présentées aux tableaux 3 et 4.

Le tableau 11 est déposé sous pli confidentiel.

Le tableau 12 est déposé sous pli confidentiel.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie de :**

- 2 • **prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des**
- 3 **soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la démonstration que le**
- 4 **contrat d’entreposage conclu auprès de Enbridge Gas à compter du 1^{er} avril 2021**
- 5 **est le plus avantageux quant aux coûts et à la sécurité d’approvisionnement et de**
- 6 **s’en déclarer satisfaite;**

- 7 • **autoriser que l’impact associé au contrat d’entreposage conclu auprès de Enbridge**
- 8 **Gas à compter du 1^{er} avril 2021 soit constaté dans le compte de frais reportés de**
- 9 **trop-perçu/manque à gagner du service d’équilibrage au Rapport annuel 2021, ainsi**
- 10 **que dans les tarifs de 2021-2022 à 2023-2024; et**

- 11 • **interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
- 12 **sous pli confidentiel.**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.